



# UN ORDRE INFIRMIER, POUR FAIRE QUOI ?



**D**epuis plus de 10 ans, les organisations syndicales de salarié.e.s (CGT – CFDT – FO – SUD – UNSA – CFTC – SNIC FSU) rejettent la mise en place des ordres professionnels que les différents gouvernements tentent de leur imposer. Jusqu'alors, les ordres étaient instaurés pour des professions de santé exerçant majoritairement en libéral, tels les médecins et les sages-femmes. Depuis quelques années, ils se multiplient.

Après les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures et les podologues, c'est au tour des infirmières et infirmiers d'être frappé.e.s par cette obligation d'adhérer et de cotiser à un ordre. Sur les 615 000 qui exercent en France, 80 % sont salarié.e.s, 20 % seulement sont des libéraux.ales. L'ONI annonce que seulement 200 000 IDE sont adhérent.e.s (soit 1 sur 3) en 11 ans !!! Alors, pourquoi cette obstination ?

Structure de droit privé, dénuée de véritable légitimité démocratique, l'ordre infirmier se voit confier des missions actuellement remplies par des structures publiques, les Agences Régionales de Santé (ARS). Le travail réalisé hier par ces fonctionnaires serait accompli par l'Ordre infirmier avec, pour seul mode de financement, les cotisations obligatoires des professionnels (30 euros aujourd'hui, sûrement beaucoup plus demain ?).

L'Ordre a été chargé de rédiger un code de déontologie qui a été publié fin novembre 2016.

Ce code, que les professionnels infirmiers devront signer, engage ainsi leur responsabilité. Les manquements au code seront passibles de sanctions, du blâme à l'interdiction d'exercice. Or, les règles du métier existent déjà. Et la pratique révèle que connaître les règles ne suffit pas pour les appliquer. Le code de déontologie n'engage en rien la responsabilité de l'employeur qui a pourtant une obligation de moyens pour permettre aux professionnels d'accomplir leur mission. L'expérience des ordres montre qu'ils font porter à l'individu la responsabilité des manquements à la déontologie, sans prendre en compte les conditions d'exercice que les employeurs imposent.

L'Ordre infirmier sera également l'interlocuteur unique du Ministère de la Santé (en lieu et place d'une structure publique, le Haut Conseil des Professions Paramédicales, où les syndicats sont présents) pour représenter les professions infirmières.



**JE SOUHAITE QUE LE PROCHAIN  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ABROGE  
TOUS LES TEXTES FAISANT RÉFÉRENCE  
À L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS.**

**Nous vous invitons à signer la pétition nationale  
qui figure au verso de ce tract**



